

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/009749**
n°de gestion : **2000B01862**
n°SIREN : **432 971 539 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 24/07/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A VALMONT - société par actions simplifiée

16 place Saint-georges 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique du 01/07/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

9000 1762

DA 9749

I

240708

A VALMONT
Société par actions simplifiée
au capital de 38.000 euros
Siège social : 16 Place Saint Georges – 31000 TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE 432 971 539

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} JUILLET 2008**

L'an deux mille huit,
Le 1^{er} juillet,

La Société GALLO AND CO , Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est au 8 Avenue du Casino – 33115 PYLA SUR MER, immatriculée au R.C.S. de BORDEAUX sous le numéro 504 837 782, représentée par Madame Sophie GALLO, Gérante dument habilitée,

Associée unique de la société A VALMONT,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associée unique prend acte de la démission de la société BATALLER, représentée par Monsieur José BATALLER, de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour, consécutive à la cession ce jour de la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de la société.

L'associée unique doit par conséquent procéder à son remplacement et prend les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

L'associée unique désigne Mademoiselle Marguerite GALLO, demeurant 8 Avenue du Casino - 33115 PYLA SUR MER, en qualité de Président de la société pour une durée de 2 ans à compter de jour.

Mademoiselle Marguerite GALLO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'associée unique rappelle que conformément aux dispositions légales, le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet



social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, et conformément aux dispositions statutaires le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

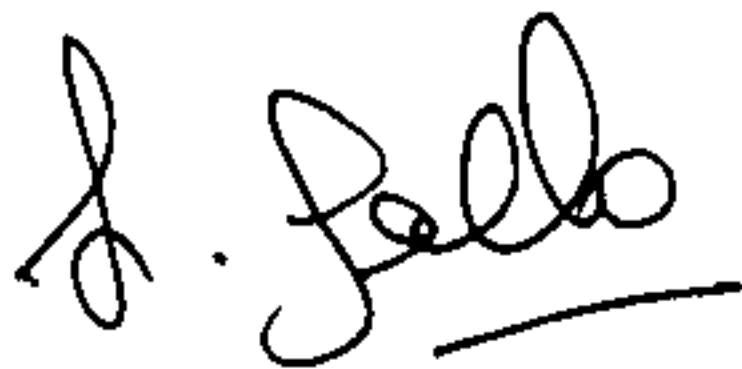
- souscrire des emprunts ou ouvertures de crédit,
- décider de tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce,
- décider des investissements ou céder des éléments d'actif sortant de la gestion courante,
- décider tout achat ou cession de droits sociaux ou valeurs mobilières,
- décider de toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, ou nantissement du fonds de commerce,
- décider de toute mise en gérance ou cession du fonds de commerce,
- décider de l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer,
- décider de toute embauche et licenciement de personnel,
- procéder à la création de filiales, à la prise de participations, à l'apport partiel d'actif.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Jello", with a horizontal line underneath the name.